

LES POSTILLONS AURONT-ILS TUÉ LA PLAIDOIRIE ?

378w0



François MARTINEAU
Avocat au barreau de Paris, associé,
Lussan

“ La nécessité d’adapter nos procédures ne doit pas nous faire oublier l’essentiel ”

Dès le début de l’épidémie, et pour sauver la justice civile de l’asphyxie provoquée par l’accumulation des dossiers en souffrance, le gouvernement, par la voie de l’ordonnance du 23 mars dernier, avait autorisé de nombreuses dérogations aux principes traditionnels qui régissent l’organisation des débats judiciaires : autorisation et généralisation des audiences en visioconférence, du télétravail pour les magistrats, voire suppression de la collégialité, des plaidoiries et des audiences elles-mêmes.

À circonstances exceptionnelles, solutions radicales !

Sur le coup, l’opinion publique, toute à l’émotion de l’épidémie et à ses victimes, n’avait pas contesté la légitimité de ces dispositions ; elles devaient être provisoires, et répondaient à la nécessité sanitaire de la « distanciation sociale », car, c’est bien connu les magistrats et les avocats postillonnent, les premiers en délibérant ensemble, les seconds en plaidant, la parole argumentative constituant ainsi un vecteur de virus.

Sur le papier, donc, et pour reprendre l’expression fameuse du maréchal Leboeuf, à défaut de masque, il ne manquait pas un bouton d’ordinateur...

Hélas, c’était sans compter sur la réalité, pour ne pas dire l’inertie des services.... Bien peu, en effet, de ces dispositions auront été mises en œuvre depuis 50 jours, de sorte que le stock des affaires civiles non traitées, déjà gonflé par la grève des avocats s’est accru, au point de faire craindre une thrombose mortelle de l’institution.

Cette situation, les incertitudes sur les modalités définitives du déconfinement et l’imminence des vacances judiciaires, que bien peu songent à aménager, provoquent, de surcroît, dans le monde de la justice des tensions regrettables, alors même que toutes les parties prenantes au processus de production de la décision judiciaire devraient, en étroite concertation, pour ne pas dire en union sacrée, trouver et accepter des solutions qui permettent au service public de la justice d’assurer la continuité de ses missions. Plus que de cafés-restaurants, la société civile et les justiciables ont besoin d’une justice qui fonctionne....

Et surtout, il ne faudrait pas que ces retards, voire ces blocages de la justice, donnent des arguments à tous ces marchands d’algorithmes et autres thuriféraires des statistiques qui, privilégiant la quantité à la qualité, militent pour la disparition de l’humain dans le processus judiciaire et son remplacement par les machines, tout cela au nom de l’efficacité et de la rapidité. La suppression des plaidoiries en serait d’ailleurs le premier symptôme.

À cet égard, ce n’est point un hasard de calendrier si le 23 mars, simultanément aux autres mesures, un décret dit « datajust » posait les prémisses de l’introduction dans l’appareil judiciaire de la justice dite « prédictive ».

Dans ce contexte exceptionnel, la nécessité d’adapter nos procédures ne doit pas nous faire oublier l’essentiel, à savoir les valeurs de cet humanisme qui fonde depuis si longtemps nos démocraties.

En matière d’organisation de la justice, la fin ne justifie jamais les moyens ! ●